

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 5 septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le cinq septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13): Frédéric BARNEAUD, Rachel BAUDRY, Thérèse DELBOS, Chantal FABIEN, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Frédéric LEVESQUE, Martine LOPEZ, Pierre MICHEL, Alex PIETTE, Michèle ROMIEU, Franck TICHADOU, Ghislaine QUEMA

Pouvoirs (1) : Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD

Absents excusés (5) : Michel PARADIS, Delphine LAVILETTE, Emmanuel FERREIRA, Daniel NABAIS, Bruno BONNEFOY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 30 août 2018

Date d'affichage : 30 août 2018

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Martine LOPEZ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 1 : Demande de subventions pour installation d'un city-stade

Délibération n° 2 : Achat d'un petit jardin à Mme Martin

Délibération n° 3 : Achat de terrains propriété de M. Balmassière

Délibération n° 4 : Emprunt pour financer l'acquisition de terrains propriété de M. BALMASSIERE

Délibération n° 5 : Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

Délibération n° 6 : Attribution du marché public pour réalisation du chemin des Sablas

Délibération n° 7 : Mise à disposition du stade communal à l'association Olympique d'Uzès

Délibération n° 8 : Travaux de renforcement réseau B.T. Poste Delmas par SMEG30

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

=====

Délibération n° 1 : Demande de subventions pour installation d'un city-stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation du city-stade sur les terrains communaux du quartier des Sablas, un financement peut être demandé à la Région Occitanie pour les travaux, au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI).

Cette dotation, destinée à financer certains travaux portés par les communes de moins de 1500 habitants est une aide ponctuelle qui peut être allouée par la Région Occitanie pour le financement de petits équipements structurants.

C'est dans ce cadre que le projet d'installation d'un city-stade vecteur d'attractivité pour notre commune et de lien social pour nos administrés pourrait bénéficier d'un soutien de financement.

Monsieur le Maire précise que cette aide peut être cumulée avec d'autres dotations venant de l'Etat dans la limite de 80% du montant total Hors Taxes des travaux. Aussi, la Commune a également sollicité l'Etat, au mois de juin 2018, afin d'obtenir un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant de l'ensemble du projet se monte à 57 204 € HT (68 644.80 € TTC). Les travaux prévisionnels se divisent comme suit :

Plateforme enrobés 700 m²	24 440.00 €
Mise en peinture de l'aire de jeux et des abords	6 500.00 €
Structure mixte bois/métal	26 264.00 €
TOTAL	57 204,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel serait alors :

Part communale 45% / Part DETR 25% / Part FRI demandée 30%

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient être financés sur les fonds propres de la commune, mais, le projet entrant pleinement dans l'objet du Fonds Régional d'Intervention, il propose de faire une demande de subvention à ce titre auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**;

- de solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou au son représentant de signer toutes pièces nécessaires pour réaliser cette demande.

=====

Délibération n° 2 : Achat d'un petit jardin du Temple

Monsieur le maire indique aux membres présents du Conseil Municipal que la parcelle AM 59 constituée d'un petit jardin de 159 m² propriété de Mme MARTIN Françoise se trouve mitoyenne de deux autres petits jardins à proximité de l'ancien Temple (parcelles AM 50 et 51) appartenant à la Commune.

Afin de pouvoir poursuivre la mise en valeur de cet espace et le travail réalisé avec le CCAS et l'association Citrouille et Compagnie qui permet de prêter à titre gratuit une petite parcelle à cultiver à des habitants de Montaren, aux enfants de l'école,..., il paraît opportun

que la Commune puisse acquérir le plus grand nombre de ces petits jardins, d'intérêt patrimonial détenus par des particuliers et d'assurer leur pérennisation.

Aussi, en date du 24/07/2018, Monsieur le Maire a contacté la propriétaire par courrier afin de lui proposer l'achat de cette parcelle par la Commune.

La propriétaire, Madame Martin, a répondu favorablement à cette offre d'achat le 01/08/2018, qui sera consentie pour un prix de 2 385 euros (deux mille trois cent quatre vingt cinq euros) soit 15 euros par m².

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer le projet d'acquisition de ce petit jardin et de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition étant précisé que la parcelle AM 59, d'une contenance cadastrale de 159 m² intégrera le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**;

VALIDE le principe d'acquisition par voie amiable de la parcelle dont les références cadastrales sont AM n° 59, d'une surface de 159 m² pour un prix de 2 385 euros (deux mille trois cent quatre vingt cinq euros) soit 15 euros par m².

DECIDE de mettre à la charge intégrale de la commune les frais de notaire et autres honoraires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les pièces relatives à l'acquisition de la parcelle AM n° 59 par la Commune.

=====

Délibération n° 3 : Achat de terrains propriété de M. Balmassière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité qui se présente de pouvoir acquérir les parcelles section AM n°485 et AM n°260 lieu dit "Le Village" d'une superficie respective de 863 m² et 27 m² appartenant à Monsieur Fernand BALMASSIERE domicilié 6, avenue Lessage 77 680 ROISSY EN BRIE. Ces parcelles situées en bordure du carrefour de la rue des écoles et du chemin des écoles permettraient de réaliser un élargissement de la voirie communale sur un tronçon routier faisant l'objet d'une circulation automobile relativement importante.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, des parcelles section AM n°485 et AM n°260 lieu dit "Le Village" d'une superficie respective de 863 m² et 27 m² appartenant à Monsieur Fernand BALMASSIERE au prix de 60 000 euros (soixante mille euros) hors frais de négociation fixés à 4 830 euros (quatre mille huit cent trente euros) qui seront payés intégralement le jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition afin de permettre un élargissement de la voirie communale au niveau du carrefour entre la rue des écoles et du chemin des écoles.

DECIDE de prendre à la charge de la commune les frais de négociation, frais de notaire et autres honoraires.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

=====

Délibération n° 4 : Emprunt pour financer l'acquisition des terrains propriété de M. BALMASSIERE

Monsieur le Maire propose que l'acquisition des parcelles de terrains propriété de Monsieur Fernand Balmassière (parcelles section AM n°485 et AM n°260 lieu dit "Le Village" d'une superficie respective de 863 m2 et 27 m2) que le Conseil Municipal vient de décider d'acquérir soit financée par un emprunt bancaire.

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer cet investissement;

Considérant le caractère d'urgence de cette acquisition et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil Municipal deux formules alternatives pour réaliser ce financement.

Option n° 1 : Un prêt à taux fixe et échéances constantes amortissable sur une durée de 15 ans.

Option n° 2 : Un prêt-relais (prêt in fine) sur une durée de 2 ans à taux fixe.

Option n° 1 : Parmi les réponses obtenues de trois organismes bancaires, il apparaît que c'est le **Crédit Mutuel Méditerranéen** qui propose l'offre la mieux disante pour un prêt à taux fixe et échéances constantes amortissable sur une durée de 15 ans.

à savoir :

- Montant emprunté : 70 000 € (soixante dix mille euros)
- Prêt à taux fixe et échéances de remboursement constantes
- Classification suivant la charte GISSLER : non communiqué
- Durée: 15 ans
- Taux fixe nominal : 1,25%
- Échéances trimestrielles : 1 281,27 €
soit une charge de remboursement annuelle de 5 125,10 €
- Frais de dossier : 500 €
- Coût total du crédit : 7 376 €
- Conditions de remboursement anticipé :
 - * 5% du capital restant dû
- Disponibilité des fonds dès la signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible.

Option n° 2 : Parmi les réponses obtenues de trois organismes bancaires, il apparaît que c'est la **Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon** qui propose l'offre la mieux disante pour un prêt-relais (prêt in fine) sur une durée de 2 ans à taux fixe

à savoir :

- Montant emprunté : 70 000 € (soixante dix mille euros)
- Prêt Relais à taux fixe (Avance de trésorerie - Amortissement in fine)
- Classification suivant la charte GISSLER : non communiqué
- Durée: 2 ans
- Taux fixe nominal : 0,54% l'an
- Intérêts payables annuellement, sans capitalisation et calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours.
soit une charge de remboursement annuelle de 378 € pour une utilisation de 70 000 euros sur 365 jours.
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté soit 105 €

- Coût total du crédit : 861 € (si utilisation de 70 000 euros sur 365 jours par an pendant 2 ans.
- Conditions de remboursement anticipé :
 - Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.
- Disponibilité des fonds dès la signature du contrat de prêt. Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal;

1. décide à l'unanimité,

- de contracter un prêt d'un montant de 70 000 € (soixante dix mille euros)

2. préfère **par 10 voix Pour l'option n° 2 contre 4 voix Pour l'option n°1 :**

- que la commune contracte un prêt-relais (prêt in fine) auprès de **la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon** qui propose l'offre la mieux disante,

3. donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018.

=====

Délibération n° 5 : Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Uzès ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **et par 13 voix pour et une abstention**

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la politique de dématérialisation, le rapport d'activité est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la CCPU.

=====

Délibération n° 6 : Attribution du marché public pour réalisation du chemin des Sablas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un marché pour les travaux de création d'une voirie nouvelle - quartier des Sablas - chemin du stade. Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI n°2471 du 2 au 8 juillet 2018

Monsieur le Maire indique que quatre offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

- Société EIFFAGE pour un montant de 53 748,00 € TTC
- Société José NABAIS pour un montant de 61 824,00 € TTC
- Société ANDRE TP pour un montant 59 340,00 € TTC
- Société ROBERT TP pour un montant de 47 694,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que, eu égard au montant du marché, ces propositions répondent à un appel d'offres incluant un document unique de consultation bien défini permettant de choisir le candidat le mieux disant.

Les critères de jugement des offres sur 100 points sont :

- le prix pour 40 points
- les qualités techniques pour 40 points
- le délai de réalisation pour 20 points

Après analyse des offres présentée en Conseil Municipal ce jour, l'offre économique la plus avantageuse, eu égard à son montant, ses qualités techniques et son délai de réalisation du marché est celle proposée par l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 44 790,00 € HT soit 53 748,00 € TTC.

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- APPROUVE le déroulement de la consultation
- APPROUVE le choix de l'offre de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 44 790,00 € HT soit 53 748,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

=====
Délibération n° 7 : Mise à disposition du stade communal à l'association Olympique d'Uzès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association OLYMPIQUE D'UZES dont le siège social est à Montaren et dont l'objet est la pratique sportive et principalement le football a déclaré son intérêt pour l'utilisation du stade dans le cadre de son activité.

Ce club de football est principalement orienté vers la formation des jeunes (catégories U6 à U13) avec l'organisation de stages, de tournois et de diverses compétitions destinés aux jeunes pratiquant le football.

Cette association a fourni les documents justifiant son existence et son objet ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile générale (dommages corporels, matériels et immatériels).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la mise à disposition d'un équipement sportif nécessite en préalable la signature d'une convention qui en fixe les conditions.

Après un débat, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** la mise à disposition du stade au profit de l'association OLYMPIQUE D'UZES pour la saison 2018/2019.

Afin d'en préciser les conditions, il charge Monsieur le Maire d'établir une Convention pour mise à disposition du stade à signer avec l'association OLYMPIQUE D'UZES.

La convention de mise à disposition du stade prendra fin au 30 juin 2019.

Elle pourra éventuellement être reconduite pour la saison 2019/2020 avec la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition.

=====

Délibération n° 8 : Travaux de renforcement réseau B.T. Poste Delmas par SMEG30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

FPT – poste « MAS DELMAS »

Ce projet s'élève à **26 000,00 € HT** soit **31 199,99 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

- **Renforcement du réseau BT.**
- **Remplacement d'un 4 x 12 CU par un torsadé 70 (dépose de 6 poteaux).**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

1/ APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **26 000,00 € HT** soit **31 199,99 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2/ DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3/ S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4/ AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5/ VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6/ PREND note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7/ Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à **519,55 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8/ DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

=====

Séance levée à **19H15**

Pour extrait conforme,
Fait à Montaren et Saint Médiers, le 05.09.2018

Le Maire,

Frédéric LEVESQUE